

CHRONOLOGIE DES DÉMARCHES DE REPRÉSENTATION DE L'APQ DANS LE DOSSIER DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

- Été 2006 -** Démarche de protestation d'un grand nombre de psychologues suite au premier affichage (résultats de l'exercice de l'équité dans le secteur parapublic). (À l'invitation de l'APQ, environ 500 répondants ont adressé une lettre au Comité d'équité salariale.)
- 4 octobre 2006** Le Comité sur l'équité salariale informe les psychologues que la prédominance sexuelle de cette catégorie d'emplois devra faire l'objet d'un réexamen avant le 26 octobre 2006.
- 23 octobre 2006** L'Association des psychologues du Québec achemine au Comité d'équité salariale ses commentaires et observations au regard de la prédominance sexuelle de la catégorie d'emplois no 1 *psychologue* et fournit au Comité les données statistiques attestant de la prédominance féminine.

L'APQ répond également à la demande de ses membres de réagir au grave précédent qui se dessine dans le secteur parapublic, à l'effet que des détenteurs d'un baccalauréat issus de différentes professions, notamment les travailleurs sociaux, obtiendraient la parité salariale avec les psychologues, alors que ceux-ci doivent détenir obligatoirement un diplôme de maîtrise (une vaste proportion de psychologues possédant d'ailleurs un doctorat). Sans compter que depuis le 27 juillet 2006, le doctorat est devenu la norme minimale pour devenir psychologue au Québec (article 1.24 du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés*).

Par la même occasion, l'APQ fournit au Comité quelques éléments préliminaires d'information concernant l'évaluation de certains sous-facteurs, particulièrement au chapitre des compétences, de la formation, des communications, des responsabilités inhérentes à l'emploi ainsi que des résultats, ceci dans le but de souligner l'iniquité que subit notre profession. Nous indiquons que la polyvalence de notre rôle et la complexité de la pratique doivent également être considérées comme des facteurs déterminants.

En appui à ses requêtes, l'APQ rappelle que la rentabilité des psychologues est documentée par plusieurs recherches (*Poirier, M., L'efficacité de la psychothérapie. La psychothérapie est efficace et rentable; des recherches et des analyses le confirment. Revue Psychologie Québec. Septembre 2003.*). Sans compter que le *Plan d'action*

en santé mentale 2005-2010 produit par le ministère de la santé et des services sociaux, insiste sur les pratiques et les modèles à privilégier pour le traitement des troubles mentaux dans les services de première ligne. On y mentionne que :

« ...Deux formes principales de traitement sont préconisées dans les évaluations mesurant l'efficacité des interventions : la psychothérapie et la thérapie médicamenteuse. La formation en santé mentale pour les omnipraticiens contribue à améliorer la prise en charge des troubles mentaux, mais la seule participation des omnipraticiens au traitement de ces troubles ne permet pas d'atteindre un résultat optimal, alors que l'efficacité du travail conjoint des psychologues et des omnipraticiens a maintes fois été démontrée. » (Plan d'Action en santé mentale 2005-2010. Ministère de la santé et des services sociaux. Gouvernement du Québec. 2005. Page 43.)

19 avril 2007 Rencontre de l'APQ avec Normand Cadieux, de la firme AVRH Inc., mandaté par la Commission de l'équité salariale pour faire enquête suite aux plaintes déposées par l'Association des psychologues du Québec et par 500 psychologues. L'APQ présente ses arguments.

4 juillet 2007 Préavis de la décision de la Commission à la suite des plaintes formulées par diverses personnes salariées contre le Conseil du Trésor et le comité d'équité salariale. Réponse défavorable à l'endroit des psychologues.

25 octobre 2007 Date butoir pour répondre au *Préavis de décision du 19 juin 2007* et réaction de l'APQ. Nous y exprimons la très vive déception des psychologues, qui se voient confirmer leurs perceptions quant à l'iniquité dont ils sont victimes. Cette évidence leur est démontrée par les échelles salariales de plusieurs autres employeurs étatiques ou institutionnels, des échelles qui, elles, tiennent compte de leur niveau d'expertise et de formation. L'APQ allègue que l'évaluation de la Commission ne tient pas compte des standards exigés par la profession.

L'APQ communique à la Commission un avis en regard des cotations pour lesquelles elle a trouvé une incohérence concernant les psychologues (par rapport à l'ensemble des professions cotées), ou encore pour lesquelles il est estimé que notre profession a été de toute évidence sous-appréciée, ce qui a entraîné des cotations très déraisonnables. Sur cette base, demande était faite à la Commission que l'évaluation de l'emploi de psychologue soit ajustée selon les paramètres habituellement en vigueur pour notre profession auprès d'autres employeurs étatiques ou institutionnels.

15 octobre 2008 Nous nous inquiétons donc d'être sans nouvelles de la Commission depuis un an et nous prenons l'initiative de relancer la Commission, afin de connaître l'avancement des travaux dans ce dossier.



17 Novembre 2008 Accusé réception de notre lettre par la Commission

Janvier 2009 Devant l'absence de résultats tangibles suite à nos requêtes, décision de l'Association des psychologues du Québec de passer à l'étape de la mobilisation.